

Arrondissement de Sens

Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe

Nombre de Conseillers en
exercice : 35
Nombre de présents : 33
Nombre de votants : 35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU MERCREDI 11 AVRIL 2018

Convocation 5 avril 2018

Le Conseil Communautaire s'est réuni le mercredi 11 avril 2018, à 18 heures 30, salle des fêtes à CHIGY les Vallées de la Vanne sous la Présidence de Luc MAUDET étaient présents ou représentés :

ARCES DILO	Monsieur	POLISSET	Bernard	MOLINONS	Monsieur	BEZINE	Yves
ARCES DILO	Monsieur	VANNEREAU	Pierre	PONT / VANNE	Monsieur	STERN	Michel
BAGNEAUX	Monsieur	GEORGES	William	SMRH	Monsieur	PRIN	Francis
BÈURS EN OTHE	Monsieur	CLEROT	Gérard	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	COQUILLE	Bernard
CERILLY	Madame	VALLÉE	Édith	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	TERVILLE	Gérard
CERISIERS	Monsieur	HARPER	Patrick	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	ROMIEUX	Bernard
CERISIERS	Monsieur	BONNET	Jean-Louis	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	MAUDET	Luc
CERISIERS	Madame	GRELLAT MAZIER	Annick	VAUDEURS	Madame	GARNAULT	Marie-Claude
CERISIERS	Monsieur	JACQUINOT	Guy	VAUDEURS	Monsieur	RUIZ	Pascal
COULOURS	Madame	VAILLANT	Christine	VAUMORT	Madame	ROCHÉ	Marie-José
COURGENAY	Monsieur	PAGNIER	Daniel	VILLECHETIVE	Madame	VIE	Nicole
COURGENAY	Madame	GAUDOT	Marie-Hélène	VILLENEUVE L'ARCH	Monsieur	KARCHER	Pouvoir à GIGOT
FLACY	Monsieur	DEN DEKKER	Jacques	VILLENEUVE L'ARCH	Madame	LEGENDRE	Jeannine
FOISSY/VANNE	Monsieur	THOMAS	Bernard	VILLENEUVE L'ARCH	Madame	GIGOT	Geneviève
FOURNAUDIN	Madame	CHAPELET	Pouvoir à Maudet	VILLENEUVE L'ARCH	Monsieur	PUTHOIS	Alain
LA POSTOLLE	Monsieur	FRETAULT	Richard	VILLENEUVE L'ARCH	Monsieur	VERHOYE	Daniel
LAILLY	Madame	MASSÉ	Sylvette				
LES SIEGES	Monsieur	LENGLLET	Patrick				
LES CLÉRIMOIS	Monsieur	REVELLAT	Edmond				

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : M. Daniel PAGNIER

❖ Plan Climat Air Energie Territorial, Assistance à l'élaboration des PCAET par le SDEY, délibération 24-2018, Nomenclature 8.4 Aménagement du Territoire

Vu la délibération 23-2018 en date du 11 avril 2018 par laquelle le conseil communautaire décide d'engager l'élaboration, la mise en œuvre, l'animation et le suivi d'un plan climat air énergie (PCAET).

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) dispose que l'EPCI est le coordinateur de la transition énergétique sur son territoire.

Les objectifs du PCAET sont de répondre aux enjeux nationaux avec notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la réduction des consommations d'énergie fossile et l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique français.

Les PCAET doivent être utilisés comme un outil de mobilisation de tous les acteurs du territoire en faveur de l'environnement mais également comme un outil permettant le développement de nouvelles activités.

Le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET précise qu'il est l'outil opérationnel de coordination de la transition écologique et énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il est mis à jour tous les six ans.

Il est complété par une Evaluation Environnementale Stratégique (EES, article R.122-17 du Code de l'environnement). L'EES est un outil d'aide à la décision dont l'élaboration doit débuter dès l'engagement dans la démarche PCAET. Il s'agit d'un processus progressif et itératif qui doit permettre d'aboutir au plan le moins dommageable pour l'environnement.

Contenu d'un PCAET

1) Les bilans et diagnostics :

Estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, Estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement, Analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci,

Procédure de l'AR n° 6504/2018
Date de réunion : 11/04/2018
089-248900664-20180411-DE_2018_24-DE

Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe

Présentation des réseaux de distribution et de transport d'énergies et de leurs enjeux de développement,
Etat de la production des énergies renouvelables sur le territoire, par filières et de leurs potentiels de développement,
Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

2) La stratégie territoriale :

La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction.

3) Le plan d'actions :

Il définit les actions à mettre en œuvre par les collectivités et les acteurs socioéconomiques. Il précise les moyens à mobiliser, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées.

4) Le dispositif de suivi et d'évaluation

Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire et les modalités suivant lesquelles ces indicateurs s'articulent avec ceux du schéma régional.

En outre, la loi TECV impose aux Syndicats d'Énergies, comme le SDEY (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne), de mettre en place une Commission Consultative Paritaire (CCP), article L2224-37-1 du code général des collectivités territoriales. Cette CCP regroupe l'ensemble des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI), totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du Syndicat, coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement tout en encourageant l'échange de données.

De plus, le Syndicat d'Énergies peut assurer, à la demande et pour le compte des EPCI à fiscalité propre, le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), ainsi que des actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Dans ce contexte, le SDEY développe un service d'accompagnement auprès des Communautés de Communes dans l'élaboration de leur PCAET.

Par délibération du 3 novembre 2017, le SDEY a décidé de lancer une consultation à l'échelle départementale de mission d'assistance à l'élaboration et la mise en œuvre de PCAET. Le SDEY porte l'accord cadre relatif à la mission de prestation d'assistance à l'élaboration et la mise en œuvre du PCAET.

A ce titre, le SDEY se charge de l'ensemble des procédures administratives liées à la passation de tels marchés : élaboration en concertation avec les services de l'Etat compétents du document de consultation des entreprises, lancement de la consultation et analyse des offres.

Le prestataire sera retenu dans le cadre de la commission d'appel d'offres (CAO) du SDEY.

Cette collaboration permettra à la communauté de communes de bénéficier de l'expertise technique et financier du SDEY par la mise à disposition d'un chargé de mission.

La Communauté de communes participera à hauteur de 50 % du coût du chargé de mission SDEY.

En supplément des économies d'échelle générées par ce marché, le SDEY participera financièrement à la réalisation des PCAET, à hauteur 30% du coût HT du prestataire.

Le Président expose les conditions proposées dans la convention ci-jointe et l'accompagnement technique et financier envisagé.

Cet accompagnement, permettrait de finaliser un cahier des charges commun avec les EPCI et d'initier les démarches d'élaboration et de concertation.

Pour conclure, Monsieur le Président propose de bénéficier de la mission d'accompagnement en lien avec la convention ci-jointe, au vu de l'intérêt qu'elle représente pour la Communauté de communes.

En conséquence, après en avoir délibéré

Vu la convention du SDEY,

Vu le rapport qui lui a été présenté,

Après avoir entendu l'exposé des motifs,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'acter le recours au SDEY dans le cadre de l'élaboration du PCAET et de s'engager dès maintenant avec le SDEY pour la mise en œuvre du PCAET suivant les modalités définies dans la convention ci-jointe ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération, en particulier la convention relative à la mission d'assistance à l'élaboration et la mise en œuvre du PCAET ;
- D'inscrire au budget les dépenses programmées

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Le Président,
Luc MAUDET

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous Préfecture
et publication ou notification.
Le 13 Avril 2018

Préfecture de l'Yonne
Date de réception de l'AR: 16/04/2018
089-248900664-20180411-DE_2018_24-DE